Comment se connecter?

A partir du site de Saint-Malo Agglomération www.stmalo-agglomeration.fr



① vous devez personnaliser votre mot de passe à la première connexion.

Comment saisir vos séjours ou nuitées?

Votre déclaration doit être réalisée en ligne chaque mois.

- Menu de navigation onglet "DÉCLARATION" "SAISIE MANUELLE DU REGISTRE".
- Sélectionnez votre hébergement et/ou le mois concerné puis "COMMENCER".
- ② En fonction du type d'hébergement, vous pourrez renseigner le nombre de nuitées ou la date de début et de fin de chaque séjour.
- 4 Précisez le nombre d'unités louées (ex : 1 pour un meublé).
- 5 Renseignez le nombre de personnes payantes (Nb) et le nombre de personnes exonérées.
- 6 Cliquez sur ok, puis retour.
- ② Dans "liste des 10 dernières déclarations", cliquez sur le bouton vert "VALIDER POUR DÉCLARATION".

Un e-mail de confirmation de votre déclaration vous sera envoyé.

A noter: Si votre établissement est fermé pour de longues périodes, n'oubliez pas d'indiquer vos périodes de fermetures dans l'onglet « hébergement ».

Comment reverser la taxe de séjour ?

Le reversement de la taxe de séjour se fait chaque trimestre après réception de l'avis des sommes à payer transmis par la Trésorerie de Saint-Malo.

Vous pourrez effectuer votre paiement :



Par carte bancaire directement sur la plateforme de déclaration en ligne disponible sur stmalo-agglomeration.fr



Par chèque libellé à l'ordre du «TRÉSOR PUBLIC» à l'adresse suivante : Trésorerie de Saint-Malo 14 bis rue du Grand Passage - CS 41766 35417 SAINT-MALO Cedex



Au guichet de la Trésorerie de Saint-Malo :

lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 (fermé le mercredi toute la journée)

POUR NOUS CONTACTER

taxedesejour@stmalo-agglomeration.fr 02 99 40 71 34

NOUS VOUS ACCUEILLONS

15, avenue des Comptoirs à Saint-Malo



SAINT-MALO AGGLOMÉRATION

Service taxe de séjour 6, rue de la ville Jégu - BP 11 35260 CANCALE

Comment déclarer VOTRE TAXE DE SÉJOUR ?











Saint-Malo Agglomération



d'Agglomération

du Pavs

Taxe de séjour communautaire Saint-Malo Agglomération

Qu'est-ce que la taxe de séjour ?

La taxe de séjour existe en France depuis 1910, elle permet de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique ou à la protection des espaces naturels dans un but touristique.

La taxe s'applique aux hébergements suivants :

- les hôtels de tourisme
- les résidences de tourisme
- les meublés de tourisme
- les villages de vacances
- les chambres d'hôtes
- les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique
- les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
- les ports de plaisance
- les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes

Quelles sont les personnes concernées ?

La taxe de séjour est due par les personnes de 18 ans et plus (vacancier ou professionnel), hébergées à titre onéreux et non domiciliées sur le territoire de Saint-Malo Agglomération. Son montant est dû par personne et par nuitée.

personnes exonérées?















Personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 1€

Quels sont les tarifs?

Le tarif de séjour s'applique, toute l'année, par personne majeure et par nuitée de séjour conformément aux tarifs suivants :

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENT	TARIFS
Palaces et établissements équivalents	4.00 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 5 étoiles et établissements équivalents	2.00 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4 étoiles et établissements équivalents	1.80 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3 étoiles et établissements équivalents	1.20 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2 étoiles , villages de vacances 4 et 5 étoiles et établissements équivalents	0.90 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques, et établissements équivalents	0.75 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.50 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.75 €
Terrains de camping et de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles , et autre terrain d'hébergement équivalent	0.55 €
Terrains de camping et de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et autre terrain d'hébergement équivalent, ports de plaisance.	0.20 €

Quand reverser la taxe de séjour ?

Saint-Malo Agglomération a instauré un paiement trimestriel :

PÉRIODE DE COLLECTE	DATE BUTOIR POUR LA DÉCLARATION
1 ^{ER} TRIMESTRE Du 1 ^{er} janvier au 31 mars	10 avril N
2 ^{ÈME} TRIMESTRE Du 1 ^{er} avril au 30 juin	10 juillet N
3 ^{èME} TRIMESTRE Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre	10 octobre N
4 ^{ÈME} TRIMESTRE Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre	10 janvier N+1

Comment déclarer?

Pour faciliter vos démarches, Saint-Malo Agglomération met à votre disposition une plateforme de déclaration en ligne accessible depuis son site :

www.stmalo-agglomeration.fr







Cette plateforme vous permet de **réaliser toutes les démarches relatives à votre situation d'hébergeur** pour déclarer vos hébergements, accéder à vos informations pour les modifier à tout moment, consulter et éditer vos reçus ou contacter directement notre service « Taxe de séjour ».